



Exposé des motifs

Considérations générales

Le présent projet de règlement grand-ducal propose une interdiction de stationnement sur le chemin d'accès longeant la N6 (entre les PR9,00+120 et PR9,00+250) ce qui aura un impact positif sur la sécurité routière.



Texte du projet de règlement grand-ducal

Projet de règlement grand-ducal concernant l'interdiction de stationnement sur le chemin d'accès longeant la N6

Nous Henri, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la fiche financière ;

Vu les avis de la Chambre des salariés, de la Chambre de commerce, de la Chambre des métiers, de la Chambre des fonctionnaires et employés publics et de la Chambre d'agriculture ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Sur le rapport de la Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et du Ministre des Affaires intérieures et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}.

Le stationnement est interdit des deux côtés sur le chemin d'accès longeant la N6 entre Mamer et Capellen entre les PR9,00+120 et PR9,00+250.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18.

Art. 2.

Les infractions à l'article 1^{er} sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



Art.3.

Le ministre ayant la Circulation routière dans ses attributions et le ministre ayant les Affaires intérieures dans ses attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Yuriko BACKES

Le Ministre des Affaires intérieures,

Léon GLODEN



Commentaire des articles

Ad article 1^{er}.

Cet article indique l'endroit et la régularisation quant à l'interdiction de stationnement en question.

Ad article 2.

Cet article indique la base légale relative aux peines prévues en cas de non-observation des prescriptions du présent règlement.

Ad article 3.

Cet article énonce la formule exécutoire et de promulgation.



Fiche financière

Il convient de noter que le projet de règlement grand-ducal sous rubrique n'aura aucun impact négatif sur le budget de l'Etat.